

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1447

12 juin 2008

SOMMAIRE

Aberdeen Fund Management S.A.	69443	New Age S.A.	69411
Allianz-dit Bondselect US \$	69443	New Life 2005 S.A.	69411
Blue Group Spa S.A.	69418	Northside Invest S.A.	69412
Bois Champ Holding S.A.	69426	Ordilux Holding S.A.	69412
Brevik Fund	69453	Paglianti International S.A.	69421
Building Immobiliare S.A.	69418	Pantheom S.A.	69413
Compagnie du Baou S.A.	69453	Peony S.A.	69423
Delta Luxembourg International S.A.	69427	Pilux S.A.	69421
E.F.IM. S.A.	69419	Pixi Holding SA	69414
Eschi S.A.	69419	P.P.I.L. S.A.	69413
Fenyx S.A.	69427	Primagest S.A.	69413
Fidelity Investments Luxembourg S.A. ...	69453	Renocor Holding S.A.	69414
Fidelity Investments Management Luxem- bourg S.A.	69453	Riancourt S.A.	69425
FIL Investment Management (Luxem- bourg) S.A.	69453	RLG Finance S.A.	69422
FIL (Luxembourg) S.A.	69453	Royal Croissant Holding S.A.	69454
Fincar Lux S.A.	69419	Sagarmatha II S.à r.l.	69455
Free Spirit	69429	Satumia S.A.	69455
Harmonis S.A.	69428	Scoly S.A.	69455
Hexagone French Regional Property Fund	69453	Sea Bird Investments S.A.	69454
Holiday Lux S.A.	69422	SE. Finance S.à r.l.	69456
Invesco Funds	69424	S.G. International Marble S.A.	69415
J.C. Investment S.A.	69425	Sintex Holding S.A.	69427
KBC Select Investors	69423	Sunrise S.A.	69416
Lexor S.A.	69420	Sun Sea S.A.	69415
Limon S.A.	69426	Super Copper S.A.	69416
Lion-Intergestion	69456	Syntesi S.A.	69416
Media Partners S.A.	69420	Trotto International S.A.	69422
Melanie S.A.	69410	Two Teeth Productions	69456
Milton Holding S.A.	69428	Valores	69425
Mindrana S.A.	69410	Vedipar S.A.	69429
Miracema S.A.	69428	Waterl'Eau International S.A.	69426
Nacre S.A.	69410	Wonder-Invest S.A.	69417
		Wonderview S.A.	69417

Melanie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.974.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 16.10 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068808/58/22.

Mindrana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.808.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 16.20 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068809/58/22.

Nacre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.695.

Convocation à

69411

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 16.30 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068810/58/22.

New Age S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.694.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 16.40 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068811/58/22.

New Life 2005 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.993.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 16.50 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;

4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068813/58/22.

Northside Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.551.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 17.00 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068815/58/22.

Ordilux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.356.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 17.10 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068817/58/22.

P.P.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.405.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 17.20 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2008068819/58/22.

Pantheom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.849.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 17.30 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2008068821/58/22.

Primagest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.411.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 17.40 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068823/58/22.

Pixi Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.917.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 17.50 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068826/58/22.

Renocor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.309.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 18.00 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;

6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068827/58/22.

S.G. International Marble S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.255.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 18.10 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068829/58/22.

Sun Sea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.046.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 18.20 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068830/58/22.

Sunrise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.264.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 18.30 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068832/58/22.

Super Copper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.790.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 18.40 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068833/58/22.

Syntesi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.760.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 18.50 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068835/58/22.

Wonder-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.432.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 20.00 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068838/58/22.

Wonderview S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 64.335.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 20.10 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;

6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068840/58/22.

Blue Group Spa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.206.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 20.20 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068842/58/22.

Building Immobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.611.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 20.30 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068844/58/22.

E.F.IM. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.273.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 20.40 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068846/58/22.

Eschi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.312.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 20.50 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068848/58/22.

Fincar Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.736.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 21.00 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068850/58/22.

Lexor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.162.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 21.10 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068852/58/22.

Media Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.891.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 21.20 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;

6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068854/58/22.

Paglianti International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.908.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 21.30 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068856/58/22.

Pilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.703.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 21.40 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068858/58/22.

RLG Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 59.858.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 21.50 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2008068859/58/22.

Trotto International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.518.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 22.00 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2008068861/58/22.

Holiday Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.320.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 22.30 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068862/58/22.

KBC Select Investors, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.293.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on June 20, 2008 at 2.30 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2007 and allocation of the results.
3. Discharge to the Directors.
4. Statutory appointments.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares on June 17, 2008 at the latest with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008067857/755/20.

Peony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 98.392.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 27 juin 2008 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
2. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008065365/788/15.

Invesco Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.457.

As the extraordinary general meeting of Shareholders of INVESCO Funds (the "Company") held on 26 May 2008 could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum, Shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, on 27 June 2008 at 11 a.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the following:

Agenda:

Sole Resolution

1. Amendment of Article 5, paragraph 10 so as to read as follows:
"Such publication will be made at least one month before the date on which such merger shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction. There shall be no quorum requirements for the general meeting deciding upon an amalgamation of a class of shares with a class of the Corporation and any resolution on this subject may be taken by a simple majority. An amalgamation of a class of shares of the Corporation with a class of a Luxembourg or an EEA based undertaking for collective investment offering equivalent protection will be subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 29 of these articles. An amalgamation of a class with a Luxembourg or foreign based undertaking for collective investment not offering equivalent protection requires the unanimous consent of the holders of all shares of the class concerned then outstanding. "
2. Amendment of Article 10, paragraph 1, first sentence so as to read as follows:
"The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of the month of July at eleven thirty a.m."
3. Amendment of Article 11, paragraph 3, so as to read as follows:
"Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote."
4. Amendment of Article 14, paragraph 6, so as to read as follows:
"A director may attend any meeting of the Board by videoconference or any similar means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to effectively act at such meeting of the Board, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such director. Such director is deemed to be present at the meeting of the Board."
5. Amendment of Article 14, paragraph 8, first sentence so as to read as follows:
"The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors and if the majority of the directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom."
6. Amendment of Article 14, paragraph 9, so as to read as follows:
"The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision."
7. Amendment of Article 1 so as to read as follows:
"There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of Invesco Funds."
8. Update of article 17, paragraph 3, in order to reflect the change of name of AMVESCAP PLC to Invesco Ltd.
The reconvened Meeting will validly deliberate on the item of the agenda without any quorum requirement. The resolution will be passed by a majority of two-thirds of the votes cast.

*Shareholders may vote in person or by proxy. Proxies given for the Extraordinary General Meeting of 26 May 2008 remain valid unless expressly revoked. Shareholders who are unable to attend the Extraordinary General Meeting are kindly requested to exercise their voting rights by completing and returning the proxy card (available at the registered office of the SICAV) to RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK, 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, att. Mrs Armelle Moulin or fax it to +352 2460 3331 not later than 5.00 p.m. (Luxembourg time) on 24 June 2008

By order of the Board of Directors.

Riancourt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 41.186.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 24 juin 2008 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008065957/755/19.

Valores, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 11.177.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, le 27 juin 2008 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2007.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation du résultat net.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066994/267/18.

J.C. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 74.183.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à :

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 24 juin 2008 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATIO N.

Référence de publication: 2008066544/802/17.

Limon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.253.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *20 juin 2008* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2007
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008067830/788/16.

Bois Champ Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 33.411.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *20 juin 2008* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008067841/506/16.

Waterl'Eau International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.924.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *20 juin 2008* à 11.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2007
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008067833/788/17.

Sintex Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 57.314.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 juin 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008067836/1023/17.

Fenyx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 97.871.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 20 juin 2008 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008067843/506/16.

Delta Luxembourg International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 40.005.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mercredi, le 25 juin 2008 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Reconduction de M. Alberto MUCELLI dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
6. Reconduction de M. Sandro MUCELLI dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
7. Reconduction de M. Pietro LONGO dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
8. Reconduction de M. Eric MAGRINI dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

9. Reconduction de M. Philippe TOUSSAINT dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
10. Reconduction de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
11. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008067359/29/28.

Milton Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 29.103.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *20 juin 2008* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008067846/506/16.

Miracema S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 50.351.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement en date du *20 juin 2008* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008067848/506/17.

Harmonis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 105.080.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme HARMONIS S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, *20 juin 2008* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068298/750/16.

Vedipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.813.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme VEDIPAR S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 20 juin 2008 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068299/750/16.

Free Spirit, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 138.831.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sixième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, représentée par M^e Frédérique Lifrange, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg suivant une procuration datée du 26 mai 2008.

La prédite procuration signée "ne varietur" restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant représenté comme dit a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui en deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé", sous la dénomination de FREE SPIRIT (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts (les "Statuts").

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'elle pourra être modifiée, (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration (le "Conseil"), des filiales à cent pour cent, des succursales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Si et dans la mesure permise par la loi le Conseil peut décider de transférer le siège social de la Société dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur

la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article vingt-quatre des Statuts.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la Loi et doit être atteint dans un délai de douze mois suivant l'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé soumis à la Loi.

Le capital initial est de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions entièrement libérées sans valeur nominale.

Le Conseil est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions partiellement ou entièrement libérées conformément aux procédures et aux termes et conditions déterminés par le Conseil et décrits dans les documents de vente, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Sauf décision contraire du Conseil prise conformément aux documents de vente et décrite dans ces derniers, le prix d'émission sera basé sur la valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") par action déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-quatre des Statuts augmentée, le cas échéant, d'une commission de vente telle que déterminée dans les documents de vente.

Les actions ne peuvent être souscrites que par des investisseurs avertis, au sens de la Loi (les "Investisseurs Eligibles" ou individuellement un "Investisseur Eligible").

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix des nouvelles actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi.

Le Conseil peut à sa discrétion retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu les preuves suffisantes que le demandeur peut être qualifié d'Investisseur Eligible.

Outre toute responsabilité prévue par la législation applicable, tout actionnaire ne répondant pas à la qualification d'Investisseur Eligible et détenant des actions dans la Société, exonérera de toute responsabilité et indemniserà la Société, le Conseil, les autres actionnaires et les fondés de pouvoirs et agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant ou liées à cette détention dans le cas où l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexactes visant à établir injustement son statut d'Investisseur Eligible ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

Les actions peuvent, au choix du Conseil, appartenir à des catégories différentes et le produit de l'émission des actions de chaque catégorie sera investi, conformément à l'article trois des Statuts, dans des titres ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou des types spécifiques d'actions ou d'obligations ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacune des catégories d'actions.

A l'intérieur de chaque catégorie d'actions (ayant une politique d'investissement spécifique), le Conseil peut créer des sous-catégories d'actions ayant des commissions d'émission, de rachat, ou de distribution spécifiques ("un système de commissions"), des politiques de distribution de revenu spécifiques ou d'autres spécificités. Pour les besoins des Statuts, toute référence ci-après à une "catégorie d'actions" constituera également une référence à une "sous-catégorie d'actions", sauf si le contexte en dispose autrement.

Les différentes catégories d'actions peuvent être libellées dans des devises différentes déterminées par le Conseil.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chacune des catégories, s'ils ne sont pas exprimés en euro, seront convertis en euro et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les catégories.

Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs nets d'une catégorie d'actions quelconque tomberait en dessous de l'équivalent de 5.000.000 euros ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative à la catégorie d'actions concernée aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements de la catégorie d'actions ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Conseil peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises dans une telle catégorie d'actions à la Valeur Nette d'Inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation), calculée au Jour d'Evaluation auquel cette décision devient effective. La Société enverra un avis écrit aux actionnaires concernés par le rachat et ceci avant la date effective de ce rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. A moins qu'il n'en est décidé autrement dans l'intérêt des ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires de la catégorie d'actions concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion (si besoin est) sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'une quelconque catégorie d'actions peut, sur proposition du Conseil, racheter toutes les actions émises dans une telle catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais d'une résolution adoptée à la majorité simple des voix exprimées, si cette décision ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires à la fin des rachats seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après la fin des opérations de rachat; après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes y ayant droit.

Dans les mêmes conditions que celles prévues au quatorzième paragraphe de cet article, le Conseil peut décider d'allouer les avoirs d'une catégorie d'actions quelconque à une des catégories déjà existantes ou prévues dans les documents de vente de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif ou à telle autre catégorie d'actions d'un tel organisme de placement collectif (la "nouvelle catégorie") et de redéfinir les actions de la catégorie concernée comme actions de la nouvelle catégorie d'actions (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera communiquée de la même manière comme décrit au premier paragraphe de cette section (et, en plus, l'avis de communication contiendra une information relative à la nouvelle catégorie), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période. Après une telle période, la décision engagera la totalité des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, sous réserve que si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger, une telle décision ne liera que les actionnaires en faveur de la fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, un apport des avoirs et obligations d'une catégorie d'actions quelconque vers une autre catégorie d'actions de la Société pourra être décidé par une assemblée générale des actionnaires de la catégorie d'actions concernée qui décidera de cet apport par une résolution prise, sans exigence de quorum, par la majorité simple des voix exprimées dans une telle assemblée.

Un apport des avoirs et des obligations attribuables à une catégorie d'actions vers un autre organisme de placement collectif ou à une catégorie d'actions à l'intérieur d'un autre organisme de placement collectif peut également être décidé par une résolution des actionnaires de la catégorie d'actions concernée, sans exigence de quorum, prise par la majorité simple des voix exprimées lors d'une telle assemblée, sauf si cet apport est effectué avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger. Dans ce cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires ayant voté en faveur d'un tel apport.

Art. 6. La Société n'émettra en principe que des actions sous forme nominative. Le Conseil se réserve toutefois la possibilité d'émettre des actions au porteur à condition d'être en mesure de vérifier à tout moment la qualification d'Investisseur Eligible des porteurs de telles actions. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires (le "Registre des Actionnaires"), comme pleine propriétaire des actions. La Société sera en droit de considérer les droits, intérêts ou recours d'une autre personne sur ces actions, découlant de ces actions ou en rapport avec ces actions comme étant nuls et non avenue, sous réserve toutefois que ce qui précède n'ait pas pour effet de priver une personne des droits dont elle aurait normalement pu se prévaloir si elle avait demandé d'apporter un changement au Registre des Actionnaires en ce qui concerne ses actions.

Le Conseil décidera si des certificats d'actions seront émis et sous quelles conditions ou si les actionnaires recevront confirmation écrite de leur actionariat. Les certificats d'actions, le cas échéant, seront signés par deux Administrateurs et par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par fac-similé. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription. Le Conseil est autorisé à déterminer les conditions d'une telle émission et de soumettre une telle émission au paiement au plus tard au moment de l'émission des actions. Le souscripteur recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'actions définitifs ou, sous la réserve précitée, une confirmation relative aux actions détenues par lui.

Le paiement aux actionnaires des dividendes pour les actions nominatives sera effectué par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse indiquée au Registre des Actionnaires ou à toute autre adresse communiquée par écrit au Conseil.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de l'avis de paiement ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action; le dividende sera forcé et deviendra la propriété de la Société. Aucun intérêt ne sera versé et aucun dividende ne sera déclaré dans l'attente de leur encaissement.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la catégorie des actions détenues par lui. Tout transfert d'action sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel que déterminé par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions, lorsqu'elles auront été entièrement libérées, seront libres de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société. Le transfert d'actions est conditionné à ce que le bénéficiaire du transfert réponde à la qualification d'Investisseur Eligible.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse. Dans le cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société ou que les communications et informations sont renvoyées à l'expéditeur faute de pouvoir être délivrées à l'adresse indiquée, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne confèrera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende ou à d'autres distributions.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action de la Société. Dans l'éventualité d'une copropriété, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser le produit des rachats, les distributions ou d'autres paiements au premier titulaire enregistré au Registre des Actionnaires et que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des cotitulaires ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des coactionnaires.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

Art. 8. Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'actions) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne ne pouvant être qualifiée d'Investisseur Eligible, (b) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays, d'une autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société,

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne dépourvue du droit de détenir des actions, ou une certaine proportion des actions de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats éventuellement émis (le cas échéant) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la catégorie en question, déterminée conformément à l'article vingt-quatre des Statuts diminués des frais de service (le cas échéant);

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise de la catégorie d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif

a été émis, contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque, selon ce qui précède.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle apparue à la Société pensant à la date d'envoi de l'avis de rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les Statuts, le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que celle figurant dans la "Régulation S" du United States Securities Act de 1933 ("la Loi de 1933") et dans les amendements subséquents, ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la Régulation S de la Loi de 1933. Le Conseil définira le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" en se fondant sur les présentes dispositions.

Le Conseil pourra, de temps en temps, modifier ou clarifier la signification ci-dessus.

Art. 9. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale des actionnaires sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'actionnaire unique sont inscrits dans un procès-verbal.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} vendredi du mois de février à 16.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou des actionnaires d'une catégorie déterminée d'actions pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régiront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Chaque action, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite catégorie, donne droit à une voix, sous réserves des restrictions imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera valable, à condition de ne pas avoir été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation et dont l'agenda est identique.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas les voix attachées aux actions pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul. Une société peut émettre une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment qualifiés.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires.

Dans la mesure exigée par la loi luxembourgeoise, l'avis sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg et dans tout autre journal que le Conseil décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et à compter du moment où leurs successeurs auront été élus

et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans le cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourraient élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Lors de chaque réunion du Conseil, celui-ci choisira un de ses membres pour assumer la présidence de la réunion. Il pourra aussi désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lors de chaque assemblée générale des actionnaires, celle-ci désignera à la majorité des actionnaires présents un administrateur ou une autre personne pour en assumer la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur à cette obligation formelle. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette désignation. Les Administrateurs peuvent également assister à une réunion du Conseil par téléconférence ou par vidéoconférence à condition dans le second cas que son vote soit confirmé par écrit. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver ce vote.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents ou représentés par un autre Administrateur comme mandataire, à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président n'aura en aucun cas une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution circulaire en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents signés par tous les Administrateurs ou par télex, par câble, télégramme, télécopie ou être prise par téléphone, étant entendu que dans ce dernier cas, le vote devra faire l'objet d'une confirmation par écrit.

Le Conseil nommera, de temps à autre, les fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient membres du Conseil et que toute réunion de ce comité ne puisse être valablement tenue dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives que si une majorité des personnes présentes se compose d'Administrateurs de la Société.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président ou l'Administrateur qui en aura assumé temporairement la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Se basant sur le principe de la répartition des risques, le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de l'entreprise, la gestion et la marche des affaires de la Société.

Le Conseil déterminera également les restrictions qui seront occasionnellement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le simple fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en

relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires. Ce paragraphe ne s'applique pas aux décisions du Conseil relatives aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, entre la Société et ses filiales, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer de temps à autre à son entière et absolue discrétion.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné dans ce procès, cette action ou procédure pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes d'une ou de plusieurs personnes auxquelles des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

Art. 20. La Société peut conclure un contrat de gestionnaire ou conseiller en investissements avec un gestionnaire ou conseiller en investissements, qui fournira les recommandations et conseils à la Société en conformité avec la politique d'investissement de la Société. Le gestionnaire peut, sur une base journalière et sous le contrôle général du Conseil, avoir autorité pleine et le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit.

Art. 21. La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 22. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société selon les modalités fixées par le Conseil dans les documents de vente et dans les limites imposées par la loi et les Statuts. Sous réserve des conditions figurant dans les documents de vente de la Société, toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions accompagnées, le cas échéant, du ou des certificats en bonne et due forme éventuellement délivrés et accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou de leur cession.

Le prix de rachat sera payé normalement dans les cinq jours ouvrables bancaires après le jour de calcul effectif tel que précisé dans les documents de vente et, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil et décrit dans les documents de vente, sera équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions concernées déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-quatre des Statuts, éventuellement diminuée de la commission de rachat prévue dans les documents de vente, ce prix étant arrondi à la décimale près. En aucun cas, un tel paiement ne sera effectué plus de trente jours après le Jour d'Évaluation applicable. Des frais de vente différés peuvent être en outre déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une catégorie pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans les documents de vente.

Le Conseil pourra demander à un actionnaire présentant au rachat plus de 5% des actions émises dans une catégorie d'actions soit de réduire son ordre soit de le révoquer. En cas de refus, le Conseil pourra appliquer à sa seule discrétion une commission de rachat fixée au maximum prévu dans les documents de vente.

Si des demandes de rachat ayant trait à plus de 10 pour cent du nombre total des actions en émission de la même catégorie d'actions sont reçues pour un Jour d'Évaluation ou de tout autre pourcentage fixé périodiquement par le Conseil et précisé dans les documents de vente, le Conseil peut décider de reporter des demandes de rachat de manière à ce que la limite de 10 pour cent ne soit pas dépassée. Toutes les demandes de rachat en rapport avec ce Jour d'Évaluation qui n'auront pas été traitées auront la priorité sur les demandes de rachat ultérieures reçues pour le Jour d'Évaluation qui suit, mais toujours dans la limite des 10 pour cent. Les restrictions ci-dessus seront appliquées au prorata à tous les actionnaires qui ont demandé que leur rachat soit effectué lors de ou à la date d'un Jour d'Évaluation de manière à ce que la proportion rachetée des titres soit la même pour tous les actionnaires.

Le Conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles, prolonger la période de paiement des produits de rachat de toute période qui sera nécessaire pour rapatrier les produits de la vente des investissements dans l'hypothèse de complications dues à des législations sur le contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une part substantielle des actifs de la Société sont investis ou dans des circonstances exceptionnelles lorsque que la liquidité de la Société n'est pas suffisante pour faire face aux demandes de rachats. Le Conseil peut également déterminer la période éventuelle de notification requise pour introduire une demande de rachat d'une ou de plusieurs catégories spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'une catégorie d'actions de la Société et la période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront publiées dans les documents de vente.

Le Conseil peut déléguer à un administrateur ou à un fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférent.

Le Conseil peut, en accord avec les lois en vigueur et après remise d'un rapport révisé établi par le réviseur de la Société, satisfaire en tout ou en partie aux demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux actions à racheter ainsi que précisé dans les documents de vente.

De tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Conseil aura décidé de réaliser en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat était suspendu conformément à l'article vingt-trois des Statuts ou si les Administrateurs, à leur entière discrétion, et prenant en compte le principe d'égalité de traitement des actionnaires et les intérêts de la catégorie concernée, en décidaient autrement. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier jour d'Evaluation applicable au terme de la période de suspension.

Tout actionnaire peut demander la conversion en tout ou en partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions des catégories correspondantes, étant entendu que le Conseil peut imposer entre les catégories d'actions les restrictions précisées dans les documents de vente en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans les documents de vente.

Une demande de conversion ne peut pas être acceptée tant que ne seront pas terminées toutes les transactions dont lesdites actions pourraient préalablement avoir fait l'objet.

Sauf décision contraire du Conseil, une demande de rachat ou de conversion introduite par un même actionnaire ne peut être inférieure au montant minimum de détention des titres tel que déterminé périodiquement par le Conseil.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions devait faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous du montant minimum de détention déterminé périodiquement par le Conseil, le Conseil pourra considérer que cet actionnaire est censé avoir demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de toutes ses actions détenues dans cette même catégorie.

Nonobstant ce qui précède, si dans des circonstances exceptionnelles les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour permettre d'effectuer le paiement des produits de rachat ou de conversion dans le délai mentionné plus haut, le paiement (sans intérêts) ou la conversion sera effectué dès que les circonstances permettront raisonnablement de le faire.

Le Conseil peut, à son entière et absolue discrétion, en conformité avec les conditions et procédures qu'il établira, telles que décrites dans les documents de vente, racheter ou convertir par voie forcée les titres détenus dont la valeur est inférieure au montant minimum de détention tel que déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans les documents de vente de la Société.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Les actions d'une catégorie d'actions ayant un système de commission spécifique et une politique de distribution spécifique tel que prévu à l'article cinq ci-dessus peuvent être converties en actions d'une catégorie d'actions ayant le même système de commission et ayant une politique de distribution identique ou différente.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire, le prix de souscription et le prix de rachat et de conversion de chaque catégorie d'actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par an ainsi qu'en décidera le Conseil (le jour de détermination étant désigné dans les Statuts comme le "Jour d'Evaluation"), mais en faisant en sorte qu'aucun jour férié pour les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat ou de conversion des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion d'actions, dans les cas suivants:

(a) Pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs, qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements d'une ou plusieurs catégories d'actions de la Société est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus.

(b) Dans le cas où la Société n'est pas à même de déterminer le prix des OPC dans lesquels la Société a investi une portion substantielle de ses avoirs.

(c) Lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions sont suspendus ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'une ou plusieurs catégories d'actions ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables.

(d) Lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'une ou plusieurs catégories d'actions ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux.

(e) Lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions et d'en déterminer la Valeur Nette d'Inventaire d'une manière normale ou raisonnable.

(f) Lorsque les Administrateurs le décident, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et des lois et règlements applicables: (i) dès la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ou d'une catégorie d'actions visant à se prononcer sur la liquidation ou la dissolution ou la fusion ou l'absorption de la Société ou d'une catégorie d'actions (ii) lorsque les Administrateurs en ont le pouvoir, dès leur décision de liquider ou de dissoudre ou de fusionner ou d'absorber une catégorie d'actions.

(g) Lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est investie une part significative des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restriction.

(h) Dans toute autre circonstance où le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus aurait pu conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient dans le cas contraire pas subis.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de souscriptions, de rachats ou de conversions, le Conseil se réserve le droit de ne fixer la valeur des actions d'une ou de plusieurs catégories qu'après avoir effectué, pour le compte de la ou des catégories concernées, les achats et les ventes de valeurs qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une Valeur Nette d'Inventaire unique.

Pareille suspension sera publiée par la Société si cela s'avère utile et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

Pareille suspension, relative à une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie concernée. Dans un tel cas, les actionnaires peuvent notifier leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, cette demande sera traitée le premier Jour d'Évaluation applicable suivant la fin de la période de suspension.

Art. 24. La Valeur Nette d'Inventaire des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, sera exprimée dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminée pour chaque Jour d'Évaluation (et en tout état de cause au moins une fois par mois) en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions diminués des engagements attribuables à cette catégorie d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie d'actions et arrondie à l'unité supérieure ou inférieure.

Le prix de souscription et le prix de rachat ou de conversion d'une action de chaque catégorie sera exprimé dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminé pour chaque Jour d'Évaluation comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie concernée calculée pour ce Jour d'Évaluation et augmenté d'une commission de vente et d'une commission de rachat ou de conversion éventuelles déterminées par le Conseil dans le respect des lois et règlements applicables. Le prix de souscription et le prix de rachat seront respectivement arrondis au nombre de décimales supérieures ou inférieures déterminé de temps à autre par le Conseil.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);

(c) tous les titres, actions, obligations, options ou droits de souscription, contrats à terme, warrants et autres investissements et titres de la Société;

(d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;

(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et

(g) tous les autres avoirs de quelque sorte ou nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (comprenant les remboursements sur honoraires et dépenses payables par tout OPC dans lequel la Société peut investir), des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés (en liquidités) consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) Les valeurs admises à une bourse officielle ou sur tout autre marché réglementé sont évaluées sur base de leur dernier cours disponible à Luxembourg le Jour d'Evaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si ce dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil estimera avec prudence et bonne foi.

(3) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé ainsi que les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché réglementé pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou les titres pour lesquels les prix cotés ne sont, de l'opinion du Conseil, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, sont évalués à leur dernière valeur connue à Luxembourg ou, en l'absence de cette valeur, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil de la Société.

(4) Les valeurs exprimées dans une autre devise que la devise de référence de la catégorie concernée seront converties sur base du taux de change moyen, en vigueur le Jour d'Evaluation, de la devise concernée.

(5) Les placements arrivant à échéance dans un délai de 90 jours au maximum peuvent être évalués en amortissant quotidiennement, sur une base linéaire, la différence entre la valeur du principal 91 jours avant l'échéance et la valeur à l'échéance.

(6) La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, forward ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, forward ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats d'options, spot, forward ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil de façon juste et raisonnable.

(7) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.

(8) Les OPC sont évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible à Luxembourg. Cette valeur nette d'inventaire pourra être ajustée, en lui appliquant un indice reconnu, afin de refléter l'évolution du marché depuis sa dernière évaluation. Les investissements pour lesquels la Société dispose d'un cours de vente et d'un cours d'achat sont évalués en prenant la moyenne de ces deux cours.

(9) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis.

(10) Tous les autres titres et avoirs sont évalués conformément aux procédures mises en place par le Conseil et avec l'aide d'évaluateurs spécialisés, le cas échéant, qui seront mandatés pour ces évaluations par le Conseil.

(11) Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le Conseil peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

(12) Tous les actifs ou engagements exprimés dans des devises autres que la devise de référence des catégories d'actions seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié cité par une banque ou une autre institution financière respectable.

(13) Dans les circonstances où ceci est justifié par l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires (éviter des pratiques de market timing, par exemple), le Conseil peut prendre toute mesure appropriée, telle qu'appliquer une méthode d'évaluation équitable pour ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que décrit dans les documents de vente de la Société.

(14) Dans le but de déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif, peut, en tenant compte des soins à apporter et de la diligence requise à cet égard, s'appuyer complètement et exclusivement, sauf en cas d'erreur manifeste ou négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par les diverses sources d'évaluation disponibles sur le marché telles que les agences de cotation ou les administrateurs de fonds (ii) par les courtiers, ou (iii) par un spécialiste nommé par le Conseil à cet effet. Enfin, dans l'hypothèse où aucun prix n'est trouvé ou quand la valeur n'a pas été correctement estimée, l'agent administratif pourra s'appuyer sur l'évaluation du Conseil.

Dans les hypothèses où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne parvient pas à fournir les évaluations à l'agent administratif, ce qui pourrait avoir un impact substantiel sur la Valeur Nette d'Inventaire, ou quand (ii) la valeur de tout actif n'a pas pu être déterminée aussi rapidement et précisément qu'exigé, l'agent administratif est autorisé à reporter le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et par conséquent, peut ne pas être en mesure de déterminer les prix de souscription, de rachat et de conversion. Le Conseil devra être immédiatement informé par l'agent administratif au cas où une telle situation se produit. Le Conseil pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- (a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;
- (b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, redus ou échus, y compris tous honoraires payables au(x) conseiller(s) en investissements, à la banque dépositaire et à tous autres représentants et agents de la Société;
- (c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;
- (d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil et couvrant, entre autres, les charges de liquidation; et
- (e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société. En déterminant le montant de ces engagements, le Conseil devra prendre en considération toutes les dépenses payables par la Société qui contiendront les frais de formation, les honoraires payables à ses conseillers en investissement ou aux directeurs responsables des investissements et, le cas échéant, frais d'assurances couvrant leur activité; aux comptables, dépositaire, agent domiciliaire, d'enregistrement et de transfert, agents de paiement et représentant permanents aux endroits d'enregistrement, et aux autres agents employés par la Société, les honoraires au titre des services juridiques et de révision, les dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports y compris les frais de publicité de préparation, d'imprimerie de prospectus, de déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement y compris les frais d'achat et de vente d'avoirs, intérêts, frais bancaires et d'agent de change, les envois par poste, téléphone et télex. Le Conseil pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les répartir proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

Aux fins d'évaluation de ses engagements, le Conseil pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes et en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse commune d'actifs de la manière suivante:

- a) Les produits résultant de l'émission de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs constituée pour cette catégorie d'actions et les actifs, les engagements, les recettes et les dépenses relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article;
- b) Si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) Lorsque la Société prend un engagement en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse concernée;
- d) Dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses, dans des parts égales ou, si les montants le justifient, au pro rata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque masse émises, ou de telle autre manière que le Conseil déterminera de bonne foi.

Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable après avoir consulté le réviseur d'entreprises de la Société.

e) A la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie sera réduite ou augmentée du montant des dividendes, en fonction de la politique de distribution de la catégorie concernée.

Si la Société, comme explicité plus en détail à l'article cinq des Statuts, a créé au sein d'une même catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories, les règles d'imputation stipulées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces sous-catégories.

D. Chaque masse d'actifs et de passifs consistera dans un portefeuille de titres et autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir et les droits attachés à chaque catégorie d'actions au sein de la même masse changeront selon les règles stipulées ci-dessous.

De plus, la Société peut détenir dans chaque masse pour une ou plusieurs catégories spécifiques d'actions, des actifs spécifiques à la catégorie et les conserver séparément du portefeuille commun à toutes les catégories relatives à cette masse et il peut y avoir des obligations spécifiques à cette ou à ces catégories.

La proportion du portefeuille qui sera commune à la catégorie relative à la même masse et qui sera imputable à chaque catégorie d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, des rachats, des distributions, ainsi que des paiements de dépenses ou de recettes spécifiques à la catégorie considérée ou de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la catégorie considérée, les règles d'évaluation figurant ci-dessous s'appliquent mutatis mutandis.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun d'une masse quelconque à affecter à chaque catégorie d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage de l'actif net du portefeuille commun à affecter à chaque catégorie sera proportionnel au nombre d'actions respectif de chaque catégorie au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une catégorie spécifique sera affecté au portefeuille commun et cela se traduira par une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la catégorie concernée;

3) si pour une catégorie, la Société acquiert des actifs spécifiques ou paie des charges spécifiques (y compris une portion des dépenses excédant celles payables par d'autres catégories d'actions), ou effectue des distributions spécifiques, ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'une catégorie spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette catégorie sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques à la catégorie concernée, des dépenses spécifiques payées pour cette catégorie, des distributions effectuées sur les actions de cette catégorie ou du prix de rachat payé pour le rachat d'actions de cette catégorie;

4) la valeur des actifs spécifiques à une catégorie et le montant des engagements spécifiques à cette même catégorie seront attribués uniquement à la catégorie d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se réfèrent et cela augmentera ou diminuera la Valeur Nette d'Inventaire par action de cette catégorie d'actions spécifique.

E. Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article:

(a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'article vingt-deux ci-dessus, seront considérées comme des actions émises et seront prises en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le Jour d'Évaluation où l'évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie respective des actions en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Évaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Évaluation.

Art. 25. Sauf décision contraire du Conseil décrite dans les documents de vente, chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire telle que définie ci-dessus pour la catégorie d'actions considérée. Le prix ainsi déterminé sera payable au cours d'une période fixée par le Conseil au plus tard six jours ouvrables suivant le jour de calcul effectif applicable à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil dans les documents de vente. Le prix de souscription (y non compris la commission de vente) peut, sur approbation du Conseil et en vertu des lois applicables, notamment en ce qui concerne le rapport d'audit établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par un apport à la Société de valeurs acceptables pour le Conseil et conforme à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Art. 26.

A. Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées par une ou plusieurs catégories d'actions (dénommées ci-après les "Fonds participants") s'il convient d'appliquer cette formule compte tenu des secteurs de placement considérés. Toute masse d'actifs étendue ("Masse d'actifs étendue") sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le Conseil pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le Conseil peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue au Fonds participant concerné jusqu'à concurrence du montant de la contribution du Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.

1. La contribution d'un Fonds participant dans une Masse d'actifs étendue sera évaluée par référence à des parts fictives ("parts") d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'actifs étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs étendue, le Conseil déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Conseil estime appropriée et sera affectée à chaque part de Fonds participant ayant une valeur totale égale

au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées à trois décimales près, seront déterminées en divisant la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.

2. Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une Masse d'actifs étendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le Conseil considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue.

3. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'actifs étendue et la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article vingt-quatre des Statuts, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour où a lieu ledit apport ou retrait.

4. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la masse d'actifs étendue au moment de leur perception.

B. Le Conseil peut par ailleurs autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étranger, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

Art. 27. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois d'octobre de chaque année et se termine le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante. Les comptes de la Société seront exprimés en euro ou dans toute autre devise ou devises pouvant être déterminée par le Conseil suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsqu'existeront différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents Statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Une copie imprimée du rapport annuel comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil et la convocation à l'assemblée générale annuelle sera envoyée aux actionnaires nominatifs ou mise à disposition au siège social de la Société quinze jours au moins avant la date de chaque assemblée générale annuelle.

Art. 28. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société tel que défini par l'article cinq ci-dessus soit maintenu.

La distribution du revenu net des investissements, telle qu'énoncée ci-dessus, peut se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. De plus, des dividendes peuvent comprendre des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction de pertes en capital réalisées ou non réalisés.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacune des catégories d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque catégorie d'actions et qui, en ce cas, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions à la majorité simple des voix exprimées.

Des dividendes intérimaires peuvent à tout moment être payés pour les actions de toute catégorie d'actions en déduction du revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à cette catégorie d'actions, par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent être réinvestis sur demande des actionnaires nominatifs par la souscription de nouvelles actions de la même catégorie que celles ayant généré les dividendes en question.

Art. 29. La Société désignera une banque dépositaire répondant aux exigences de la Loi et qui sera responsable de la garde des actifs de la Société et conservera ces actifs elle-même ou à travers ses agents. La banque dépositaire sera désignée sous réserve d'accepter les conditions suivantes:

(a) la banque dépositaire continuera à exercer ses activités de dépositaire jusqu'à ce qu'une nouvelle banque dépositaire soit désignée par le Conseil; et

(b) la Société s'abstiendra de mettre un terme au contrat conclu avec la banque dépositaire sauf si elle désigne une nouvelle banque dépositaire ou si la banque dépositaire est liquidée, devient insolvable ou est placée sous administration judiciaire ou si la Société estime qu'il y a un risque d'essuyer une perte ou que des actifs de la Société encourent le risque d'être détournés s'il n'était pas mis fin au contrat de banque dépositaire.

Art. 30. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 31. Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis.

Art. 32. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de leurs lois modificatives subséquentes.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice comptable commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 30 septembre 2009.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Nombre d'actions
Banque Privée Edmond de Rothschild Europe	31.000	31
TOTAL	31.000	31

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à EUR 6.500,-.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur Raphaël Delplanque, Directeur, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, Luxembourg, résidant au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, né le 10 décembre 1970 à Mons (Belgique);
- Monsieur Karl Guénard, Directeur Adjoint, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, Luxembourg, résidant au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, né le 4 juin 1967 à Blois (France);
- Madame Nuria Tejada, Fondé de Pouvoir Principal, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, Luxembourg, résidant au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, née le 9 mai 1969 à Madrid (Espagne).

Deuxième résolution

A été nommé réviseur d'entreprises pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle: PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. LIFRANGE - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2008, LAC/2008/21198. — Reçu mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-neuf mai de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008069801/242/795.

(080078822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Allianz-dit Bondselect US \$, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz-dit Bondselect US \$ wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Mai 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008064418/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ05877. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Aberdeen Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 138.726.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the sixteenth of May.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Aberdeen Property Investors Norway AS", a company incorporated and existing under the laws of Norway, having its registered office at Parkveien 53 A 0256 Oslo, Norway, represented by Mrs Diane d'OQUIER, lawyer, residing in L-2314 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 May 2008.

The proxy given under private seal, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a société anonyme governed by the relevant laws and the present articles of incorporation.

Title I. Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed a company in the form of a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law") and by the present articles (the "Articles") under the name of "Aberdeen Fund Management S.A." (the "Management Company").

Art. 2. The exclusive purpose of the Management Company is the creation, administration and management of real estate specialised investment funds organised under the Luxembourg law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds as it may be amended from time to time (the "2007 Law") (the "Funds").

The Management Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Funds. It may, on behalf of the Funds, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or property or assets, proceed to any registrations and transfers in its name on behalf of the Funds and holders of units/shares of the Funds, and exercise on behalf of the Funds and the holders of units/shares of the Funds all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Management Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the 2007 Law and in accordance with chapter 14 of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as amended from time to time (the "2002 Law").

Art. 3. The Management Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Management Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Management Company (the "Management Company Board").

The registered office may be transferred to any other place inside the municipality of the Management Company's registered office by a decision of the Management Company Board. The registered office may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments of the Articles.

In the event that the Management Company Board determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Management Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Management Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Management Company Board.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 5. The Management Company's share capital is fixed at one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-), represented by one thousand (1,000) shares, with a par value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) per share, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments of the Articles.

Shares will only be issued in registered form and will be inscribed in the register of shares, which is held by the Management Company or by one or more persons on behalf of the Management Company. Such register of shares shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile and the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Management Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Management Company.

Title III. Shareholder meetings

Art. 6. The Management Company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or the dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the Management Company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, any regularly constituted general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Management Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Management Company.

Art. 7. The annual general meeting of shareholders of the Management Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Management Company, or such other place in Luxembourg-City as may be specified in the notice of the meeting, on the second Thursday of the month of May at 11 a.m. (Luxembourg time).

If such day is not a day when banks in Luxembourg are open for the transaction of normal business (a "Business Day"), the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the judgement of the Management Company Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

Any general meeting shall be convened by the Management Company Board by means of convening notice containing the agenda and which will be published if required by law. It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Management Company's share capital. In case all the shareholders are present or represented and if they declare that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Management Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Management Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting. In such case the Management Company Board may prepare an additional agenda. The matters dealt with by the meeting of shareholders are limited to the issues contained in the agenda

(which must contain all issues prescribed by law) as well as to issues related thereto, except if all the shareholders agree to another agenda.

A shareholder may be represented at any meeting of shareholders by another person (which does not need to be a shareholder and which might be a director). The proxy established to this effect may be in writing or by cable, telegram, facsimile or e-mail transmission.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of the shares present and voting, regardless of the proportion of the capital represented.

When the Management Company has a sole shareholder, its decisions are written resolutions.

Title IV. Administration

Art. 8. In any case, the Management Company shall be managed by the Management Company Board consisting of at least three directors, who need not to be shareholders of the Management Company.

A legal entity may be a member of the Management Company Board. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints its successor at the same time.

The directors shall be appointed by a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the general meeting of shareholders and until their successor are elected and take up their functions. Upon expiry of its mandate, a director may seek reappointment.

The directors may be removed at any time by a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 9. The Management Company Board shall choose from among its members a chairman.

The chairman shall preside at all meetings of the shareholders and of the Management Company Board but in his absence or incapacity to act, the shareholders or the directors present may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person to act as chairman pro tempore for the purposes of the meeting by vote of the majority present and voting at any such meeting.

The Management Company Board may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Management Company Board and of the shareholders.

The Management Company Board may from time to time appoint officers of the Management Company, including a managing director, a general manager and any assistant managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Management Company. Any such appointment may be revoked at any time by decision of the Management Company Board. Officers need not to be directors or shareholders of the Management Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Management Company Board.

The Management Company Board shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice, containing an agenda which sets out points of interest for the meeting, of any meeting of the Management Company Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Management Company Board.

Any director may act at any meeting of the Management Company Board by appointing, in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission, another director as his proxy.

Any director who is not physically present at the location of a meeting may participate in such a meeting of the Management Company Board by remote conference facility or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting may be identified, can hear each other on a continuous basis and can effectively participate in the meeting. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Management Company. Each participating director shall be authorised to vote by video or by telephone.

The Management Company Board can deliberate or act validly only if at least a majority of members is present or represented at such meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented. In case of ballot, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions signed by all directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, telegrams, facsimile or e-mail transmissions.

The minutes of any meeting of the Management Company Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two directors.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two directors or by the secretary.

Art. 10. The Management Company Board shall have power to determine the course and conduct of the management and business affairs of the Management Company.

It is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the interests of the Management Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Management Company Board.

Art. 11. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be bound by the joint signature of any two Directors of the Management Company, or by the joint signature of any officer(s) or any person(s) to whom such signatory authority has been delegated by the Management Company Board, but only within the limits of such power.

Art. 12. The Management Company Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Management Company (including the right to sign on behalf of the Management Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to any member or members of the Management Company Board, directors, managers, officers or other agents, who need not be shareholders of the Management Company, under such terms and with such powers as the Management Company Board shall determine.

Art. 13. No contract or other transaction which the Management Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Management Company is interested in such other company or firm by a relation, or is a director, associate, officer or employee of such other company or legal entity.

In the event that any director or officer of the Management Company may have any personal interest in any contract or transaction of the Management Company other than that arising out of the fact that he is a director, officer or employee or holder of shares or other interests of the counterparty, such director or officer shall make known to the Management Company Board such personal interest and shall not consider or vote upon any such contract or transaction. Such contract or transaction, and such director's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The provisions of the preceding paragraph are not applicable when the decisions of the Management Company Board concern day-today operations engaged in normal conditions.

Art. 14. The Management Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Management Company or, at its request, of any other company of which the Management Company is a shareholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Management Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Title V. Accounting, Distributions

Art. 15. The operations of the Management Company and its financial situation as well as its books shall be supervised by one or more auditor(s), qualifying as réviseur d'entreprises agréé(s). The auditor(s) shall be elected by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the annual general meeting of shareholders.

The auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 16. The accounting year of the Management Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 17. From the annual net profit of the Management Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Management Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with Article 5 hereof.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders in case of plurality of shareholders shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time or instruct the Management Company Board to do so.

The Management Company Board may within the conditions set out by law resolve to pay out interim dividends. The Management Company Board determines the amount and the date of payment of any such interim dividend.

Title VI. Winding up, Liquidation

Art. 18. In the event of a winding-up of the Management Company decided by a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators. Liquidators may be physical persons or legal entities and are named by the meeting of shareholders deciding such winding-up and which shall determine their powers and their compensation.

Title VII. Amendments

Art. 19. These Articles may be amended from time to time by a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a general meeting of shareholders. Such general meeting of shareholders convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the shares present or represented.

However, the nationality of the Management Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirements.

Title VIII. Applicable law

Art. 20. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and to the extent applicable, the 2002 Law.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies are fulfilled.

Transitory dispositions

1. The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Management Company and shall terminate on 31 December 2008.
2. The first annual general meeting shall be held in 2009.

Subscription and Payment

The share capital of the Management Company is subscribed as follows:

One thousand (1,000) shares, each with a par value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-), subscribed by Aberdeen Property Investors Norway AS.

Evidence of the above payments, totalling one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-), was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Management Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred euro.

Extraordinary General Meeting of Sole Shareholder

The above named party representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Management Company, has immediately taken the following resolutions:

3. The following are elected as directors for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2014:
 - Mr Espen Klevmark, professionally residing at Parkveien 53 A, P.O. Box 1228 Vika 0110 Oslo, Norway;
 - Mr Selim Saykan, professionally residing at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and
 - Mr Nigel Storer, professionally residing at 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
4. The following is elected as independent auditor for a period ending on the next annual general meeting of shareholders to be held in 2009:
 - Deloitte S.A., 560, rue du Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
5. The registered office of the Company is established at 2B, rue Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its names, surnames, status and residence, the person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

«Aberdeen Property Investors Norway AS», une société constituée sous le droit norvégien, ayant son siège social au Parkveien 53 A 0256 Oslo, Norvège, représenté par Maître Diane d'OCQUIER, avocat, résidant à L-2314 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 mai 2008.

La procuration donnée, sous seing privé après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué plus haut, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme régie par les lois applicables et par les présents statuts.

Titre I^{er} . Nom, Objet, Durée, Siège Social

Art. 1^{er} . Il est ici constitué une société sous la forme d'une société anonyme régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915")) et par les présents statuts (les "Statuts") sous le nom de «Aberdeen Fund Management S.A.» (la "Société de Gestion").

Art. 2. L'objet exclusif de la Société de Gestion est la création, l'administration et la gestion de fonds d'investissement spécialisés immobiliers régis par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée (la "Loi de 2007") (les "Fonds").

La Société de Gestion exerce toutes les activités en relation avec la gestion, l'administration et la promotion des Fonds. Elle peut, pour le compte des Fonds, conclure tout contrat, acheter, vendre, échanger et délivrer tous titres, biens ou avoirs, procéder à toute inscription et transfert en son nom pour le compte des Fonds et des porteuses de parts/actionnaires des Fonds, et exercer pour le compte des Fonds et des porteuses de parts/actionnaires des Fonds tous les droits et privilèges, en particulier tous les droits de vote attachés aux titres constituant les avoirs des Fonds. Les pouvoirs qui précèdent ne sont pas exhaustifs, mais seulement renseignés à titre indicatif.

La Société de Gestion peut exercer toutes les activités réputées utiles pour l'accomplissement de son objet, des lors qu'elle reste dans les limites fixées par la Loi de 2007 et qu'elle se conforme aux dispositions du chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée (la "Loi de 2002") de temps à autre.

Art. 3. La Société de Gestion est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société de Gestion est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis aussi bien au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une décision du conseil d'administration de la Société de Gestion (le "Conseil d'Administration").

Le siège social peut être transféré dans n'importe quel endroit situé dans la commune du siège social de la Société de Gestion par décision du Conseil d'Administration. Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Dans le cas où le Conseil d'Administration décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, événements qui interféreraient avec les activités normales de la Société de Gestion à son siège social ou avec la capacité à communiquer facilement entre ce siège et des personnes situées à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société de Gestion, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de son siège social à l'étranger, demeurera une société luxembourgeoise. La décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social de la Société de Gestion est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-), représenté par mille (1.000) actions entièrement libérées, ayant chacune une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-) par action.

Le capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Les actions sont exclusivement émises sous forme nominative et sont inscrites au registre des actions, lequel est tenu par la Société de Gestion ou par une ou plusieurs personnes agissant pour le compte de la Société de Gestion. Ce registre des actions devra mentionner le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions dont il est titulaire, les montants payés par ce dernier pour chaque action, les transferts d'actions et les dates desdits transferts.

Le transfert d'action se fera par une déclaration de transfert écrite, enregistré au registre des actionnaires, une telle déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire valablement constitué à cet effet. La Société de Gestion peut également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de transfert jugés satisfaisants par la Société de Gestion.

Titre III. Assemblées des Actionnaires

Art. 6. La Société de Gestion peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution, ou lorsque toutes ses actions sont réunies en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société de Gestion.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires de la Société de Gestion. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société de Gestion.

Art. 7. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société de Gestion se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société de Gestion, ou en un autre lieu, à Luxembourg-Ville, tel qu'indiqué dans la convocation à l'assemblée, le second jeudi de mai à 11.00 heures (heure luxembourgeoise).

Si ce jour n'est pas un jour lors duquel les banques sont ouvertes à Luxembourg pour les opérations courantes (un "Jour Ouvrable"), l'assemblée générale annuelle aura lieu le prochain Jour Ouvrable. L'assemblée générale annuelle peut avoir lieu à l'étranger, si, selon le Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations respectives à ces assemblées.

Toute assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'Administration par une convocation contenant l'ordre du jour et publiée si la loi l'exige. L'assemblée doit être convoquée à la demande d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société de Gestion. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, ils peuvent renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société de Gestion peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société de Gestion par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée. Dans ce cas, le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire. Les questions abordées lors de l'assemblée des actionnaires sont limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui doit contenir toutes les mentions prescrites par la loi) ainsi qu'aux questions y relatives, sauf si les actionnaires s'accordent sur un autre ordre du jour.

Un Actionnaire peut être représenté à toute assemblée des actionnaires par une autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire et qui peut être un administrateur). La procuration établie à cet effet peut être écrite ou transmise par câble, télégramme, fac-similé ou e-mail.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire contenue dans la loi ou dans les présents Statuts, lors d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée, les décisions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société de gestion a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Titre IV. Gestion

Art. 8. En tous cas, la Société de Gestion est gérée par le Conseil d'Administration composé d'au moins trois administrateurs, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société de Gestion.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle doit nommer un représentant permanent qui assure ses fonctions au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale en question ne peut révoquer son représentant permanent qu'en nommant en même temps un successeur.

Les administrateurs sont désignés par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs prennent leurs fonctions. A l'expiration de son mandat, un administrateur peut chercher à se faire ré-élire.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par une résolution d'un actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de mort, de mise à la retraite ou pour tout autre cause, les administrateurs restants peuvent nommer, par un vote à la majorité, un administrateur qui occupera le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui aura pour mission de ratifier cette élection.

Art. 9. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres.

Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et du Conseil d'Administration mais, en cas d'absence ou d'incapacité à agir de sa part, les actionnaires ou les administrateurs présents peuvent désigner un autre administrateur, et en ce qui concerne les assemblées des actionnaires toute autre personne pour agir comme président pro tempore aux fins de cette réunion par un vote à la majorité des présents et votants à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration peut également élire un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui sera responsable de conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut, de temps à autre, élire des agents de la Société de Gestion, en ce compris un administrateur délégué, un directeur général, et autant de sous-directeurs et d'autres agents considérés comme nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la Société de Gestion. Toute décision de nomination peut être révoquée à tout moment par une décision du Conseil d'Administration. Les agents ne doivent pas nécessairement être des administrateurs ou des actionnaires de la Société de Gestion. Les agents nommés disposent, sauf disposition contraire dans les Statuts, de tous les pouvoirs et obligations qui leurs sont confiés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion.

Pour toute réunion du Conseil d'Administration, un avis de convocation écrit, contenant un ordre du jour établissant les points présentant un intérêt pour la réunion, sera remis à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence devra être précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Il peut être passé outre cet avis de convocation moyennant consentement écrit ou transmis par télégramme, fac-similé ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et places mentionnés dans une annexe préalablement adoptée par décision du Conseil d'Administration.

Un administrateur peut participer activement à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant, par écrit ou par télégramme, fac-similé ou encore e-mail, un autre administrateur comme mandataire.

Un administrateur qui n'est pas présent physiquement au lieu où se tient la réunion peut prendre part à une telle réunion du Conseil d'Administration par le biais d'un système de conférence à distance ou de moyens de communication similaires, grâce auxquels toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent être identifiées, s'entendre de façon continue et participer de manière effective à la réunion. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à être présent en personne à la réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social de la Société de Gestion. Chaque administrateur participant est autorisé à prendre part au vote par téléphone ou par vidéoconférence.

Le Conseil d'Administration ne délibère et n'agit valablement que si au moins la majorité des membres sont présents ou représentés à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valides et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur différentes copies d'une résolution unique et peuvent être prouvées par lettres, télégrammes, fac-similés ou e-mails.

Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside la réunion en question ou encore par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou à d'autres fins, sont signés par le président ou par deux administrateurs ou encore par le secrétaire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer le cadre et la conduite de la gestion et des affaires de la Société de Gestion.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société de Gestion. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par ces Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société est lié par la signature conjointe de deux administrateurs de la société de Gestion, ou par la signature conjointe de tout(s) agent(s) ou de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) ce pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion quotidienne et les affaires de la Société de Gestion (en ce compris le droit de signer au nom de la Société de Gestion) et ses pouvoirs d'accomplir tout acte visant à la réalisation de la politique et de l'objet de la Société de Gestion, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, administrateurs, gérants, agents et autres fondés de pouvoir, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société de Gestion, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil d'Administration déterminera.

Art. 13. Aucun contrat ou autre opération que la Société de Gestion pourrait conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou des agents de la Société de Gestion détient indirectement un intérêt dans cette autre société ou firme ou est un administrateur, associé, agent ou employé de telle autre société ou personne morale.

Dans l'hypothèse où un administrateur ou un agent de la Société de Gestion a un intérêt personnel dans tout contrat ou opération de la Société de Gestion, autre que celui provenant du fait qu'il est administrateur, agent, employé ou titulaire d'actions ou d'autres droits dans le cocontractant, cet administrateur ou cet agent doit porter à la connaissance du Conseil d'Administration l'existence de cet intérêt personnel et doit s'abstenir de prendre part à la discussion ou au vote concernant un tel contrat ou une telle opération. Un tel contrat ou une telle opération, ainsi que l'intérêt personnel qu'un administrateur ou un agent pourrait y avoir, est rapporté à la prochaine assemblée des actionnaires.

Les dispositions du paragraphe précédant ne sont pas applicables quand les décisions du Conseil d'Administration concernent les opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. La Société de Gestion peut indemniser un administrateur ou un agent et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, pour les dépenses raisonnablement encourues par celui-ci en lien avec toute action, demande ou procédure à laquelle il serait partie en raison du fait qu'il est ou a été administrateur ou agent de la Société de Gestion ou, à sa demande, de tout autre société dont la Société de Gestion est actionnaire ou créancier et à l'égard de laquelle il n'a aucun droit à être indemnisé, à l'exception des dépenses liées à des affaires pour lesquelles il sera finalement jugé coupable de négligence grave ou de méconduite à l'issue de l'action, de la demande ou de la procédure; en cas de transaction, l'indemnisation n'est prévue qu'en ce qui concerne les affaires couvertes par la transaction pour lesquelles la Société de Gestion est avisée par avocat du fait que la personne à indemniser n'a pas commis pareille infraction. Le droit à indemnisation mentionné ci-dessus n'exclut pas les autres droits qui pourraient lui être ouverts.

Titre V. Comptabilité, Distributions

Art. 15. Les opérations de la Société de Gestion et sa situation financière ainsi que ses livres de compte sont contrôlés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises qualifié(s) comme réviseur d'entreprises agréé(s). Le(s) réviseur(s) d'entreprises est/sont élu(s) par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par une résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le réviseur d'entreprises peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif par les actionnaires.

Art. 16. L'année sociale de la Société de Gestion commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net annuel de la Société de Gestion, il est prélevé cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire aussi tôt et aussi longtemps que la réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital de la Société de Gestion fixé à l'article 5 des présents ou augmenté ou réduit conformément à l'article 5.

L'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires décide chaque année comment le solde du bénéfice net doit être alloué et peut de temps à autre déclarer des dividendes ou ordonner au Conseil d'Administration de le faire.

Le Conseil d'Administration peut, dans le respect des conditions légales, décider à l'unanimité le paiement d'acomptes sur dividendes. Le Conseil d'Administration détermine le montant et la date du paiement de tout acompte sur dividendes.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société de Gestion décidée par une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires votant dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues pour la modification des Statuts, la liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs. Les liquidateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales et sont nommées par l'assemblée des actionnaires qui décide de cette liquidation et qui détermine leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Titre VII. Modifications

Art. 19. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Une telle assemblée générale des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les

deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des actions présentes ou représentées.

Cependant, la nationalité de la Société de Gestion ne peut pas être changée et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peut être décidée qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 20. Toutes les matières non régies par les présents Statuts sont régies conformément à la Loi de 1915, et si applicable, la Loi de 2002.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées dans l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

Dispositions transitoires

1. La première année sociale commencera à la date de la constitution de la Société de Gestion et prendra fin le 31 décembre 2008.

2. La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription et paiement

Le capital social de la Société de Gestion est souscrit de la manière qui suit:

mille (1.000) actions, chacune avec une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-), souscrites par Aberdeen Property Investors Norway AS.

Preuve des paiements visés ci-dessus, pour un total de cent vingt-cinq mille euro (EUR 125.000,-), a été remise au notaire instrumentant.

Frais

Les frais qui incombent à la Société de Gestion en raison de sa constitution sont estimés approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire de l'Actionnaire unique

La partie désignée plus haut, représentant la totalité du capital souscrit agissant en qualité d'Actionnaire unique de la Société de Gestion, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

3. Les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs pour une période se finissant à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tenant en 2014:

- M. Espen Klevmark, demeurant professionnellement au Parkveien 53 A, P.O. Box 1228 Vika 0110 Oslo, Norvège;
- M. Selim Saykan, demeurant professionnellement 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et
- M. Nigel Storer, demeurant professionnellement 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Est élue comme réviseur d'entreprise agréé pour une période se finissant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires se tenant en 2009:

o Deloitte S.A., 560, rue du Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

5. Le siège social de la Société est établi au 2B, rue Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare ici qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française à la demande de cette même comparante; en cas de divergence entre les textes en anglais et en français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et résidence a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: D. D'OCQUIER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mai 2008. Relation: EAC/2008/6785. — Reçu six cent vingt-cinq Euros (125.000,- à 0,5% = 625,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): FISCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008068215/239/536.

(080076812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Brevik Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion prenant effet le 30 avril 2008 concernant le fonds commun de placement Brevik Fund a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

The management regulations effective as of 30 of April 2008 with respect to the fund Brevik Fund have been filed with the Luxembourg trade and companies register.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Fund Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2008068560/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08699. - Reçu 64,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

**FIL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. Fidelity Investments Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1479 Luxembourg, 2, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 29.112.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2008.

Martine Schaeffer.

Référence de publication: 2008070761/5770/11.

(080081536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

**FIL Investment Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. Fidelity Investments Management Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1479 Luxembourg, 2, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 88.635.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2008.

Martine Schaeffer.

Référence de publication: 2008070765/5770/11.

(080081565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Compagnie du Baou S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 68.667.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 28 février 2008.

Emile Schlessler.

Référence de publication: 2008070768/227/10.

(080039074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Hexagone French Regional Property Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé, Hexagone French Regional Property Fund, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2008.
Pour Aviva Fund Services S.A.
Société de gestion
BOUZROUTI HANAN
Un Mandataire

Référence de publication: 2008070800/1092/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01951. - Reçu 60,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Sea Bird Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 36.340.

Il résulte des délibérations prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 11 mars 2008 que l'assemblée des actionnaires décide de transférer, avec effet au 1^{er} avril 2008, le siège social du 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter la démission de Monsieur Guillaume BERNARD de son mandat de commissaire aux comptes, avec effet au 14 décembre 2007.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Madame Audrey BALLAND, comptable, né à Tours (France), le 1^{er} avril 1978, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nic Simmer, en tant que nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire avec effet, au 14 décembre 2007.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008067324/1384/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00705. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Royal Croissant Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.386.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue au siège social en date du 1^{er} avril 2008, que le Conseil d'Administration décide de transférer, à compter du 1^{er} avril 2008, le siège social de la Société du 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008067317/1384/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00712. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Sagarmatha II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 115.651.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de la réunion du Conseil de Gérance de la Société tenue au siège social en date du 1^{er} avril 2008, que le Conseil de Gérance décide de transférer, à compter du 1^{er} avril 2008, le siège social de la Société du 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008067318/1384/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00710. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Satumia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.400.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 11 mars 2008 que l'assemblée des actionnaires décide de transférer, avec effet au 1^{er} avril 2008, le siège social du 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter la démission de Monsieur Guillaume BERNARD de son mandat de commissaire aux comptes, avec effet au 14 décembre 2007.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Madame Audrey BALLAND, comptable, né à Tours (France), le 1^{er} avril 1978, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nic Simmer, en tant que nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire avec effet, au 14 décembre 2007.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008067320/1384/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00708. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Scoly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.674.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 11 mars 2008 que l'assemblée des actionnaires décide de transférer, avec effet au 1^{er} avril 2008, le siège social du 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au 30, Grand-Rue, L- 1660 Luxembourg.

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter la démission de Monsieur Guillaume BERNARD de son mandat de commissaire aux comptes, avec effet au 14 décembre 2007.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Madame Audrey BALLAND, comptable, né à Tours (France), le 1^{er} avril 1978, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nic Simmer, en tant que nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire avec effet, au 14 décembre 2007.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008067321/1384/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00707. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

SE. Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.772.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de la réunion du Conseil de Gérance de la Société tenue au siège social en date du 1^{er} avril 2008, que le Conseil de Gérance décide de transférer, à compter du 1^{er} avril 2008, le siège social de la Société du 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008067322/1384/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00702. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Lion-Intergestion, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 27.033.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008067690/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06538. - Reçu 78,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Two Teeth Productions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6922 Berg (Betzdorf), 8, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 87.340.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008067696/2559/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07494. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.
